



Allocution du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature

A l'Occasion de l'Ouverture de l'Atelier national de Développement des capacités des acteurs Béninois sur la CDB avec un point fort sur l'Accès et le Partage juste et équitable des Avantages (APA) issus de l'exploitation des ressources génétiques

Cotonou, du 13 au 16 Avril 2010

- Excellence Monsieur l'Ambassadeur de la République d'Allemagne près le Bénin ;
- Madame le Chef du Bureau de la Coopération Technique Allemande ;
- Monsieur le Coordonnateur de l'Initiative de renforcement des capacités pour l'APA en Afrique ;
- Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs Centraux et Techniques des Ministères impliqués dans la mise en œuvre de l'APA;
- Mesdames et Messieurs les Enseignants Chercheurs;
- Mesdames et Messieurs les Représentants des ONGs ;
- Honorables Invités ;
- Mesdames et Messieurs ;

Avant tout propos, permettez moi, de souhaiter la bienvenue dans cette salle de l'INFOSEC à vous tous qui avez bien voulu faire le déplacement pour répondre présents à cette importante rencontre qui porte sur le renforcement des capacités pour l'Accès et le Partage

juste et équitables des Avantages (APA) résultant de l'exploitation des ressources génétiques.

Mesdames et Messieurs,

La nécessité d'une meilleure compréhension de l'importance du présent atelier m'oblige à vous inviter à un regard rétrospectif sur la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).

En effet, comme vous vous en doutez, l'Accès aux ressources génétiques et le Partage des Avantages (APA) est une question qui a fait son apparition à la table des négociations à l'occasion du Sommet de la Terre de Rio, en 1992, Sommet au cours duquel la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) a été ouverte à signatures. Les trois objectifs que poursuit la CDB sont :

1. la conservation de la diversité biologique,
2. l'utilisation durable des ses éléments et
3. le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques (APA).

Il me plaît de souligner que ce dernier aspect a été ajouté à la demande des pays en développement, où se trouvent environ 80 % des ressources génétiques mondiales en vue de leur donner le moyen de commercialiser de façon profitable "leurs" ressources génétiques afin de contribuer à la réduction de la pauvreté et créer ainsi une incitation économique pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Mesdames et Messieurs,

Chers participants,

Vous comprenez donc pourquoi, l'entrée en vigueur de la Convention sur la Diversité Biologique le 30 juin 1992 a suscité un véritable espoir au Bénin qui dispose d'un potentiel en biodiversité non négligeable.

Conformément à l'article 06 de la Convention sur la Diversité Biologique, qui fait obligation à chaque Partie contractante d'élaborer des stratégies, plans et programmes d'action qui intègrent les objectifs de ladite convention, le Bénin s'est doté, en 2002, de sa Stratégie Nationale et de son Plan d'Action en matière de Diversité Biologique dans lequel l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, troisième objectif

de ladite Convention, constitue un des domaines prioritaires.

Mais, au regard du régime restrictif sévère du droit d'accès et d'usage dont étaient victimes les communautés riveraines de nos ressources naturelles, régime hérité de la colonisation et dont l'application a sérieusement érodé le climat de confiance et de collaboration entre l'administration et les communautés, les réformes entreprises par le Bénin après la ratification de la convention ont été orientées prioritairement vers la prise des textes législatifs et réglementaires devant permettre aux populations riveraines de jouir légalement des produits des ressources naturelles en vue de satisfaire leurs besoins individuels ou collectifs dans le cadre d'un plan d'aménagement participatif desdites ressources.

En dépit de ces efforts, il faut mentionner que ces différents textes ne régissent ni les ressources génétiques ni les savoirs traditionnels associés telles que définies par les dispositions des articles 2, 8j et 15 de la Convention. Ils mettent essentiellement l'accent

sur les ressources biologiques telles que les produits ligneux, non ligneux, la faune, etc.

Aussi, la désignation de correspondant national responsable des arrangements relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages (conformément aux dispositions de la décision V/26 de la Conférence des Parties), est elle très récente, pour être opérationnelle.

C'est dire qu'au Bénin, les questions d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages sont restées en grande partie l'apanage d'experts. Jusqu'à présent, l'APA a encore peu contribué à la réduction de la pauvreté des populations du fait de l'inexistence de réglementations nationales et internationales opérationnelles relatives à l'APA, réglementations qui permettraient aux populations des zones rurales (où la pauvreté est la plus répandue) de fonder leurs revendications pour un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques par les gouvernements ou le secteur privé.

Au nombre des raisons à la base de cette situation on peut citer :

- la méconnaissance du potentiel de l'APA dans le domaine économique;
- le faible niveau de communication, de sensibilisation et d'échanges entre les groupes de parties prenantes concernés (pouvoirs publics, universitaires, secteur privé et communautés autochtones et locales);
- l'absence d'inventaires et le faible niveau de connaissance, voire la méconnaissance de la valeur des ressources génétiques ;

Il va de soi que ces lacunes affectent directement la capacité de notre pays à mettre en place une stratégie et une législation nationale et plus encore à négocier le régime international d'APA.

Le renforcement des capacités à tout point de vue apparaît alors indispensable.

Mesdames et Messieurs,

Chers participants,

L'enjeu qui vous réunit ce jour est donc de taille puisqu'il s'agit de vous outiller pour faire efficacement face à la mission que le Gouvernement, à travers le relevé N°04 des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 27 Janvier 2010 vous a confiée à savoir :

- mettre en œuvre les décisions du 3^{ème} atelier international de renforcement des capacités sur l'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation (APA) tenu à Cotonou du 28 septembre au 02 octobre 2009;
- assurer l'interface avec le régime international APA en cours de négociation ;
- mobiliser les ressources nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre d'une réglementation nationale en matière d'APA.

Au cours du présent atelier vous aurez donc à :

- suivre des présentations sur la CDB et à échanger sur des thèmes nouveaux et importants en relation avec l'APA;

- suivre des présentations sur l'APA et procéder à des échanges approfondis sur ses enjeux et son application au Bénin;
- Etudier des cas de processus nationaux APA de la région;
- Elaborer des recommandations pour la stratégie nationale APA et le travail du Comité Interministériel.

Je suis convaincu qu'avec l'expertise remarquable ici réunie, les objectifs fixés pour cet atelier seront atteints.

J'ai également foi en vos capacités intrinsèques à relever le défi de développement posé par l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages issus de leur exploitation.

Je ne saurai terminer mon propos sans louer les efforts inlassables de la coopération technique allemande, à travers la GTZ, pour soutenir le Bénin dans sa lutte pour la mise en œuvre efficiente des objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Au nom du

Gouvernement du Bénin je voudrais leur témoigner toute ma gratitude.

C'est sur ces mots de remerciements que je déclare ouvert, ce jour 13 avril 2010, l'atelier de développement des capacités des acteurs Béninois sur la CDB avec un point fort sur l'Accès et le Partage juste et équitable des Avantages (APA) issus de l'exploitation des ressources génétiques.

Plein succès à vos travaux.

Vive l'Année Internationale de la Diversité Biologique,

Vive la Coopération Internationale !

Je vous remercie.